

FORUM : PNUE

SESSION : Concilier exploitation et protection de la vie aquatique et terrestre (ODD 14 et 15)

SOUJETS par : République de Malte

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement est un programme onusien qui apporte des solutions à l'intégration de la conciliation entre exploitation et protection de la vie terrestre et aquatique,

Rappelant en 2015 la mise en place de 17 Objectifs de Développement Durable par l'ONU,

Soulignant dans un cadre juridique l'adoption en 1993 de la Convention sur la biodiversité biologique,

Alarmé par l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face causée par l'activité humaine,

Constatant avec préoccupation l'augmentation de la surpêche, source de dégradation des fonds marins,

Sachant qu'aujourd'hui selon l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) un tiers des ressources halieutiques dans le monde est surexploité,

S'inquiétant de l'impact direct qu'ont le creusement de ports, la construction de digues et la mise en place de câbles sous-marins sur les mangroves, les herbiers marins, les marais salants et les coraux pourtant essentiels pour un mode de vie durable,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises lors de la COP27 en Égypte concernant l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins,

Notant avec regret l'accentuation des activités de déforestation et de désertification qui nuisent à la mise en place du développement durable,

Rappelant que 88% de la déforestation mondiale est due à l'agriculture dont une importante partie au sein des forêts tropicales, abritant une riche biodiversité,

Réaffirmant l'importance des droits de l'environnement, sa protection mais aussi son mode de développement défini dans le Rapport Brundtland,

Constatant que ces deux dernières années, les efforts effectués en vue de mettre en place un développement durable stagnent notamment en raison de la crise Covid-19 ainsi que de la guerre en Ukraine,

Exprimant ses craintes quant à la non-réalisation de ces objectifs pourtant nécessaires pour envisager un avenir viable,

1. *Demande* instamment de mettre un terme à la surpêche afin de poursuivre la conservation et l'exploitation durable des océans,
2. *Souligne* l'importance d'approfondir les connaissances scientifiques et de renforcer les moyens de recherche ainsi que les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans,
3. *Encourage* des efforts financiers de la part de tous les États membres de la présente assemblée pour gérer durablement les forêts et ainsi mettre un terme à la déforestation et lutter contre la désertification,
4. *Affirme* la nécessité de mettre en place une « économie bleue durable » qui préconise l'utilisation durable des ressources océaniques spécifiquement pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'emploi, tout en préservant la santé de l'écosystème océanique,
 - a. *Propose* la gestion des déchets rejetés en mer,
 - b. *Exige* la promotion ainsi que la mise en place d'une pêche durable,
 - c. *Recommande* la mise en place d'espaces maritimes spatialement planifiés et organisés afin que les ressources marines puissent être utilisées de manière plus durable,
5. *Se déclare prêt* à prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres,
6. *S'engage* à interdire les subventions pour la pêche qui contribuent à la surpêche et à supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
7. *S'engage* à améliorer la conservation des océans et leurs ressources en les exploitant de manière plus durable en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Décide de rester activement saisi de la question.